



## Décision n° 2023 – 0496

fixant la limite des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de  
LA SEGALA 3

### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L422-10 à L422-19 et R422-42 à R422-58 ;

Vu la décision de l'association communale de chasse agréée de LE ROUGET-PERS et de l'association communale de chasse agréée de LA SEGALASSIERE de créer une nouvelle association communale de chasse agréée appelée « LA SEGALA 3 » lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2023 ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association communale de chasse agréée de LE ROUGET-PERS reçu le 28 juillet 2023 à la sous-préfecture de Mauriac faisant suite à la fusion-absorption de l'association communale de chasse agréée de LA SEGALASSIERE par l'association communale de chasse agréée de LE ROUGET-PERS ;

Vu l'enregistrement au Registre National des Associations de l'association communale de chasse agréée de LA SEGALA 3 au numéro d'immatriculation W151003927 ;

Vu la décision n° 2023 – 0495 du 31 juillet 2023 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de LA SEGALA 3 ;

Vu la décision n° 2020 – 0414 du 25 mai 2020 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'association communale de chasse agréée de LE ROUGET-PERS ;

Vu la décision n° 2020 – 0534 du 28 novembre 2020 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'association communale de chasse agréée de LA SEGALASSIERE ;

Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

### Décide

Article 1 – L'ensemble du territoire des communes de LE ROUGET-PERS et de LA SEGALASSIERE est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LA SEGALA 3.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150m autour de toute habitation ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L422-10 du Code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés, à titre indicatif, sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 – Le renouvellement du territoire de l'ACCA de LA SEGALA 3 aura lieu à la date de renouvellement des deux territoires fusionnés la plus précoce soit le 22 mai 2025.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4 – Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs et les maires de LE ROUGET-PERS et de LA SEGALASSIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie pendant 10 jours au moins et notifiée au président de l'ACCA de LA SEGALA 3. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementales des Territoires et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Aurillac, le 31 juillet 2023

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Picard', written over a faint circular stamp or watermark.

Jean-Pierre PICARD

**Annexe 1 à la décision n° 2023 – 0496**

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L422-10 du Code de l'environnement

Commune de LE ROUGET-PERS	
Désignation des parcelles	Propriétaires
Section B n° 554, 555, 557, 753, 761, 762, 772 à 774, 781, 783 à 786, 788, 789, 791 à 797, 1377, 1540. <b>Surface de 34 hectares environ</b>	LABORIE André
Section B n° 586 à 590, 594, 595, 597 à 610, 613, 615 à 620, 629, 1550, 1552, 1619. <b>Surface de 73 hectares environ</b>	LABOUYGUES Antonin
Commune de LA SEGALASSIERE	
Désignation des parcelles	Propriétaires
Section A n° 5, 8 à 10, 12, 13, 15, 17 à 19, 22 à 28, 73, 78 à 81, 102 et 549.	Divers propriétaires

**Annexe 2 à la décision n° 2023 – 0496**

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L422-10 du Code de l'environnement

Commune de LE ROUGET-PERS	
Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	
Commune de LA SEGALASSIERE	
Désignation des parcelles	Propriétaires
Section A n° 419, 423, 429, 430, 431, 538, 539.	Indivision MAZZONI

**Annexe 3 à la décision n° 2023 – 0496**

Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L422-20 du Code de l'environnement

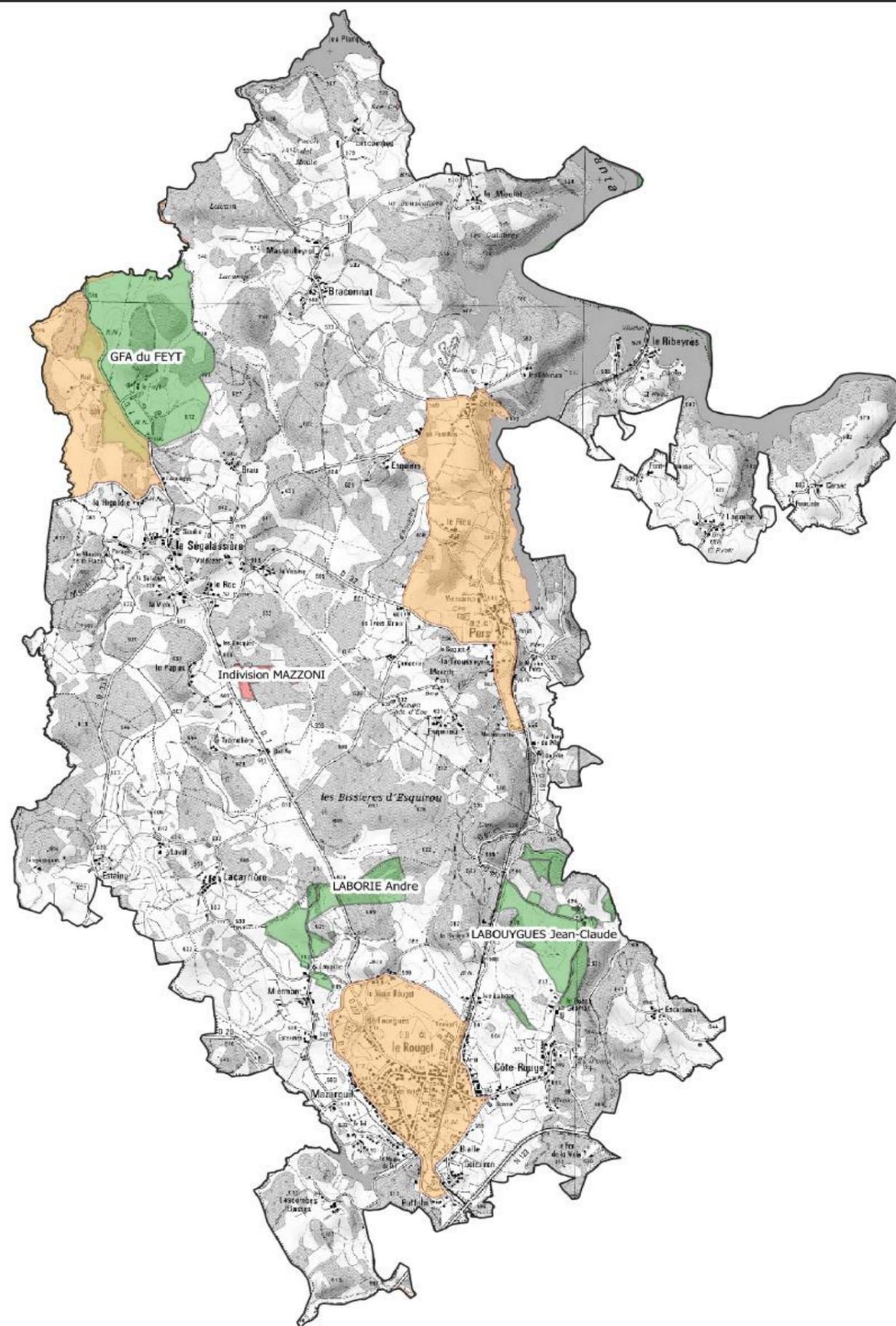
Commune de LE ROUGET-PERS	
Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

Commune de LA SEGALASSIERE

Désignation des parcelles

Propriétaires

Sans objet



## Carte de situation Décision de territoire ACCA LA SEGALA 3

 Réserve de chasse  
et de faune sauvage

Oppositions:

 de conscience

 cynégétique

Support :

Données : FDC15

FDC/ML

XCarte.qgs

31/07/2023

Echelle : 1/50500